

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD**  
**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE**

**Aux personnes intéressées par cinq projets de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015, le règlement de zonage numéro 249-2015, le règlement de construction numéro 250-2015, le règlement sur les usages conditionnels numéro 260-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015. Les projets de règlement visent à permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ainsi que l'encadrement des activités liées au cannabis.**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement d'amendement suivants :
  - projet numéro 298-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
  - projet numéro 299-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 298-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis;
  - projet numéro 300-2020 modifiant le règlement de construction numéro 250-2015 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés;
  - projet numéro 301-2020 modifiant le règlement de sur les usages conditionnels numéro 260-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 298-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay no 18-387;
  - projet numéro 302-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement d'amendement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 octobre 2020 à 19h00 au 213 rue du Quai, à Sainte-Rose-du-Nord. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil, désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 298-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 modifie l'article 4.2.1 "Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre" afin d'ajouter un moyen de mise en oeuvre pour le milieu agroforestier relatif à l'ajout d'opportunités d'établissement commercial créant une dynamique commerciale viable à l'échelle locale desservant autant les touristes, la circulation de transit que les citoyens;
  - l'article 2 modifie l'article 4.2.2 "Description des grandes affectations du sol et usages autorisés" afin d'ajouter, pour l'affectation agroforestière, un usage dominant relatif aux activités d'entreposage, de conditionnement et de vente de produits agricoles et de remplacer l'énumération des usages compatibles pour inclure certains usages commerciaux dans la mesure où ils seront autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

5. Les modifications relatives au règlement numéro 299-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 modifie l'article 2.9 "Terminologie" afin d'ajouter ou de modifier les définitions suivantes : accessoire, auberge, cannabis, cannabis illicite, cannabis séché, immeuble à temps partagé, industrie manufacturière artisanale, plante de cannabis, production de cannabis;
  - les articles 2 et 3 modifient respectivement les articles 5.3.2 et 5.3.7 afin de créer une classe d'usages spécifiques pour les activités de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail au sein des groupes respectifs;
  - l'article 4 ajoute l'article 7.3 relatif à la possession et la culture de plants de cannabis à des fins personnelles sur tout le territoire de la municipalité en vertu de ce que permet la Loi encadrant le cannabis au Québec;
  - les articles 5 et 6 ajoutent respectivement les sections 11.12 et 11.13 relatives à des dispositions particulières concernant la culture et la production de cannabis à des fins commerciales ainsi que la vente de cannabis au détail afin de mieux encadrer ces activités sur le territoire municipal;
  - les articles 7 et 8 remplacent respectivement les titres des articles 12.6.2 et 12.6.3 afin qu'ils correspondent mieux au contenu des dispositions qu'ils contiennent;
  - l'article 9 modifie l'article 12.6.4 afin d'identifier un dépanneur ou une épicerie à titre d'exemple pour un commerce de vente et de préparation des aliments;
  - les articles 10 et 11 ajoutent respectivement les articles 12.6.11 et 12.6.12 relatifs à des dispositions encadrant le transport et l'entreposage de cannabis à des fins commerciales ainsi que la vente d'accessoires au détail liés au cannabis comme usages complémentaires à l'usage principal;
  - l'article 12 modifie la note 16 et ajoute la note 30 de la grille des usages afin d'établir une concordance par rapport aux zones où l'usage de culture et de production de cannabis est spécifiquement interdit ou encore restreint aux micro-culture, notamment dans les zones de réserve, les zones en bordure d'un cours d'eau et dans les îlots déstructurés. L'article 12 remplace également la note 19 de la grille des usages afin d'ajouter les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour lesquels le règlement sur les usages conditionnels s'applique dans les zones correspondantes à la grille des usages;
  - l'article 13 modifie la grille des usages du cahier des spécifications afin d'ajouter les notes 16 et 30, selon le cas, aux zones où l'usage de production et de culture de cannabis est spécifiquement interdit ou encore où il est limité à une micro-culture. L'article 13 ajoute également la note 19 (N19) vis-à-vis les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour les zones agroforestières situées en bordure de la route nationale 172, à savoir AF38 à AF42 et AF53.
6. La modification relative au règlement numéro 300-2020 modifiant le règlement de construction numéro 250-2015 est la suivante. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 ajoute l'article 4.22 afin d'effectuer un rappel des conditions de construction d'un fumoir fermé ou d'un local pour fumer du cannabis dans certains lieux autorisés en conformité avec la Loi encadrant le cannabis au Québec.
7. Les modifications relatives au règlement numéro 301-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 260-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 remplace l'article 4.1.2 relativement aux usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones agroforestières afin de mieux identifier les classes d'usages relatives à l'industrie manufacturière artisanale;
  - l'article 2 modifie l'article 4.1.3 relativement à l'ajustement des caractéristiques d'une industrie manufacturière artisanale pour mieux correspondre à celles définies au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
  - l'article 3 modifie l'article 4.1.5 relativement à un objectif et un critère concernant l'intégration paysagère et environnementale pour mieux correspondre à ce qui est défini au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

- l'article 4 ajoute la section 4.3 afin de permettre certains usages d'hébergement touristique ne pouvant pas être associés au groupe Récréation (R) pour les emplacements sis en bordure de la route 172 dans les zones d'affectation agroforestière AF38 à AF42 et AF53, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la localisation de l'usage, la fonctionnalité du projet, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
  - l'article 5 ajoute la section 4.4 afin de permettre des usages saisonniers de restauration pour les emplacements sis en bordure de la route 172 dans les zones d'affectation agroforestière AF38 à AF42 et AF53, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la localisation de l'usage, la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
  - l'article 6 ajoute la section 4.5 afin de permettre des usages d'accommodation et de transit pour les emplacements sis en bordure de la route 172 dans les zones d'affectation agroforestière AF38 à AF42 et AF53, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la localisation, la fonctionnalité du projet, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants.
8. La modification relative au règlement numéro 302-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 est la suivante. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 modifie l'article 5.3.2 relatif aux renseignements et documents devant accompagner une demande pour la production, la culture, la transformation ou la vente de cannabis au détail.
9. les projets de règlements visent l'ensemble des zones du territoire de Sainte-Rose-du-Nord. L'identification des zones est présente sur les plans de zonage de la Municipalité.
10. Les projets de règlements ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.ste-rosedunord.qc.ca](http://www.ste-rosedunord.qc.ca) ainsi qu'au bureau de l'Hôtel de ville sis au 126, rue de-la-Descente-des-Femmes, Sainte-Rose-du-Nord aux heures normales de bureau du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.

2020-09-17

Directrice générale et secrétaire-trésorière